

Corrigé et barème – Défendre le cadre démocratique : sécurité et défense nationale

Missions et organisation de la défense, parcours de citoyenneté et JDC, menaces (terrorisme, cyber), sécurité intérieure, engagement, alliances ONU-OTAN-UE (programme 2024)

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 4^e

Exercice 1 – Repères et définitions

(4 pts)

- a) Défense qui protège « en tout temps et contre toutes les formes d'agression » le territoire et la population (1959) ; domaines : sécurité intérieure, sécurité civile, cyberdéfense, défense économique ou environnementale. (1)
- b) Police : civile, ministère de l'Intérieur, villes ; gendarmerie : militaire, rattachée à l'Intérieur depuis 2009, zones rurales et périurbaines. (1)
- c) Enseignement de défense au collège et au lycée ; recensement à 16 ans ; JDC entre 16 et 25 ans. (1)
- d) Cyberattaques : ANSSI ; désinformation : Viginum ; terrorisme : DGSI et parquet national antiterroriste ; catastrophes : sécurité civile. (1)

Le point clé — la défense d'une démocratie ne se réduit pas à ses soldats : elle mobilise des institutions civiles et militaires, toutes soumises au contrôle des élus et des juges.

Exercice 2 – Étude de documents : la défense dans la Constitution

(4 pts)

- a) Articles de la Constitution de la Ve République, 4 octobre 1958 (article 35 complété en 2008) : norme suprême, au sommet de la hiérarchie des normes. (1)
- b) Président : « chef des armées », préside les conseils de défense ; Gouvernement : « dispose de l'administration et de la force armée » ; Premier ministre : « responsable de la défense nationale ». (1)
- c) Les représentants élus du peuple contrôlent l'usage de la force : déclaration de guerre autorisée, information et autorisation pour les interventions ; sans lui, l'exécutif pourrait engager le pays dans une guerre sans débat ni contrôle. (1)
- d) Informer le Parlement dans les trois jours suivant le début de l'opération (janvier 2013) ; obtenir son autorisation pour la prolonger au-delà de quatre mois (vote d'avril 2013). (1)

Méthode — dans un texte constitutionnel, chaque verbe compte : « est chef », « dispose », « est responsable », « autorise » répartissent le pouvoir entre des acteurs différents qui se contrôlent.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : le budget de la défense

(4 pts)

- a) Hausse continue : de 32,7 milliards en 2017 à 47,2 milliards en 2024, et l'objectif de 69 milliards en 2030 ; l'augmentation s'accélère après 2022. (1)
- b) $(47,2 - 32,7) \div 32,7 = 14,5 \div 32,7 \approx 0,44$, soit environ + 44 %. (1)
- c) Retour de la guerre de haute intensité en Europe (Ukraine, 2022), menace terroriste, cyberattaques et ingérences, besoin de renouveler la dissuasion et les équipements. (1)
- d) Le Parlement, par la loi de finances et la loi de programmation militaire (2024-2030 : 413 milliards) ; débat car l'argent consacré à la défense ne va pas à l'école, à la santé ou au climat : c'est un choix politique arbitré par les élus. (1)

Attention — une hausse en euros se lit toujours avec un pourcentage et une explication : un chiffre de défense est le résultat d'un choix démocratique, pas une fatalité.

Exercice 4 – Étude de cas : qui intervient ?*(4 pts)*

- a) Sécurité civile (sapeurs-pompiers, hélicoptères), avec l'appui des armées si nécessaire ; mission de secours aux populations ; sécurité intérieure (défense globale). (1)
- b) Police nationale (démunage) et soldats de Sentinelle en appui ; protection du territoire et de la population face au terrorisme (Vigipirate) ; sécurité intérieure. (1)
- c) Marine nationale, dans le cadre de l'opération européenne Atalante ; mission d'intervention extérieure et de protection des intérêts français ; alliance (Union européenne, mandat de l'ONU). (1)
- d) Armée de l'Air et de l'Espace française déployée dans le cadre de la police du ciel de l'OTAN ; mission de protection collective (article 5) ; alliance internationale. (1)

Erreur fréquente — répondre « l'armée » à toutes les situations : en France, la plupart des crises intérieures relèvent d'abord des forces civiles, l'armée n'intervenant qu'en appui ou à l'extérieur.

Exercice 5 – Argumentation guidée : « Défendre la nation, est-ce seulement l'affaire des militaires ? »*(4 pts)*

- a) Protection du territoire (Sentinelle, sûreté aérienne), dissuasion nucléaire (1964), interventions extérieures (Barkhane, Chammal), renseignement et cyber (COMCYBER). (1)
- b) Police et gendarmerie (ordre public, enquêtes sous l'autorité du procureur), sécurité civile (pompiers), ANSSI (2009), Viginum (2021), justice (parquet national antiterroriste, 2019) ; « l'ensemble des politiques publiques concourt à la sécurité nationale ». (1)
- c) Parcours de citoyenneté (recensement, JDC), réserve et Garde nationale (2016), SNU (2019), sapeurs-pompiers volontaires (80 % des pompiers), vigilance face à la désinformation. (1)
- d) Le Parlement vote le budget et autorise la guerre et les interventions (art. 35), les juges contrôlent les mesures de sécurité : une défense sans contrôle démocratique menacerait les libertés qu'elle est censée protéger. (1)

Astuce — pour répondre à une question en « seulement », on accorde d'abord ce qui est vrai (le rôle des militaires), puis on élargit par cercles : l'État civil, les citoyens, le contrôle démocratique.